

ASSOCIATION Depuis 2005, Solidarité Paysans Puy-de-Dôme accompagne les agriculteurs en difficulté à la fois en tant que passerelle mais aussi en tant que soutien moral.

Solidarité Paysans, précurseur dans l'aide aux agriculteurs

C'est l'une de ces associations qui aimerait ne plus avoir à exister. Solidarité Paysans œuvre depuis plus de 30 ans à l'échelle nationale et s'implante en 2005 dans le Puy-de-Dôme. En 2020, l'association a accompagné sur le département 122 exploitations agricoles dont 70% sont en production animale (majoritairement bovin viande et lait). Depuis janvier dernier, ce sont 105 exploitations qui font appel aux services de l'association. Parmi eux, il y a ceux dont les difficultés remontent à plusieurs années et d'autres pour qui la succession des aléas climatiques et la crise sanitaire sont la goutte de trop.

"Briser le déni"

Solidarité Paysans vient en aide aux agriculteurs en difficulté mais "ce sont eux qui nous appellent, nous ne faisons pas de démarchage" explique Xavier Guibert, président de l'association auvergnate et co-président de Solidarité Paysans



©MComite

Laure Gayard, animatrice, Xavier Guibert et Jean-Luc Challet, co-présidents de Solidarité Paysans 63 appellent les agriculteurs en difficulté à se faire accompagner dès que possible.

63. Hormis dans le cas du suivi des agriculteurs recevant le RSA où "le Conseil Départemental nous demande d'aller à leur rencontre", les bénévoles de l'association attendent d'être contactés. Une démarche parfois difficile "et tardive" d'après Xavier Guibert et cependant "essentielle à la reconstruction psychologique de l'agriculteur".

Jean-Luc Challet, co-président de Solidarité Paysans 63 développe : "notre première mission est de détruire le déni dans lequel l'agriculteur se trouve". Si les difficultés financières sont la première raison qui pousse les agriculteurs à demander de l'aide, elles prennent souvent leur source au plus profond de l'histoire de l'exploitation. "Nous

démêlons de vraies pelotes de laine pour s'apercevoir que les difficultés actuelles ont parfois une origine beaucoup plus anciennes." Ce détriage est indispensable aux bénévoles pour comprendre la source du mal-être et ainsi "reconnecter l'agriculteur à la réalité pour lui permettre, avec notre aide, de trouver les solutions les plus adéquates".

"Un suivi sur le long terme"

Une fois la porte poussée, le binôme salarié de l'association et bénévole en charge de l'agriculteur, l'accompagne dans l'analyse complète de son exploitation. "Nous avons tous des compétences propres. Ainsi, on choisira un éleveur laitier à la retraite pour aider un éleveur laitier. Cependant, nous veillons à ce qu'ils ne se connaissent en aucune façon. L'anonymat est notre ligne de conduite" détaille Xavier Guibert.

L'association joue un rôle de soutien moral et de conseil mais elle ne se substitue en rien à d'autres corps de métier. "Nous sommes

une passerelle. Nous amenons l'agriculteur à rencontrer les personnes habilitées pour le conseiller techniquement, économiquement..." Solidarité Paysans est devenu au fil des années un partenaire privilégié dans certaines structures. "Le service recouvrement d'une certaine banque nous connaît très bien et notre présence les rassure lorsqu'il s'agit de discuter d'un dossier."

Soutenue financièrement par la Région AuRA, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et certaines collectivités locales, son action en faveur de la réduction des suicides est reconnue comme étant "d'intérêt général". À l'échelle de la région AuRA, 90% des exploitations suivies par l'association sont toujours en activité.

Mélodie Comte



Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter l'association au 04 73 14 14 74

EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / DES DEVOIRS, MAIS AUSSI ET SURTOUT DES DROITS ET DES SOLUTIONS

Handicap et exercice des métiers de l'agriculture c'est possible !

Il y a 60 ans, il était impensable qu'une personne handicapée, de naissance ou non (75 % des personnes handicapées le sont devenues à l'âge adulte, au cours de leur carrière suite à un accident du travail, ou de la vie), exerce le métier d'agriculteur. D'après un médecin du travail en agriculture « l'exécution de certaines tâches [...] vont rendre impossible l'emploi de sujet trop légers ou trop petits, dont les segments de membres trop courts ne permettent pas d'atteindre aisément commandes et pédales. » (Gaide, 1975). Une trentaine d'années après, les mentalités ont évolué et les dispositifs pour adapter le travail à l'Homme se sont démocratisés. Aujourd'hui, du fait de l'évolution des techniques, du matériel et à l'implication des acteurs du maintien dans l'emploi, il est possible qu'un agriculteur confronté à des problèmes de santé soit en mesure de poursuivre son activité professionnelle.

Comment poursuivre son activité lorsqu'on est confronté à un problème de santé ?

Au cours de sa vie professionnelle, un salarié agricole ou un exploitant peut se retrouver

en difficulté pour occuper son poste du fait d'une dégradation de son état de santé suite à un accident ou une maladie, d'une aggravation d'un handicap ou d'une évolution de l'environnement de travail. Il convient alors d'engager une démarche de « maintien dans l'emploi ». Pour ce faire :

1. Solliciter les bons appuis

En accord avec le médecin du travail de la MSA ne pas hésiter à solliciter l'offre d'intervention de l'Agefiph et l'accompagnement de Cap emploi.

2. Compenser le handicap

Contrairement à une idée reçue, l'adaptation des situations de travail n'est nécessaire que dans 15 % des situations. Des horaires aménagés, une modification dans la répartition des tâches suffit souvent à compenser le handicap et permettent au collaborateur handicapé de conserver son emploi. En cas d'aménagement plus important, l'entreprise peut solliciter l'intervention d'un conseiller Cap emploi, qui analysera avec elle les solutions à privilégier et les aides à mobiliser.



Savez-vous que moins de 3 % des personnes handicapées sont en fauteuil roulant ? Les idées reçues sont souvent le fruit d'une méconnaissance du handicap et privent ainsi le secteur de l'agriculture de réelles compétences. Employeur, salarié, apprenti : vous n'êtes pas seuls !

3. Envisager des solutions durables

La législation impose que les solutions envisagées pour le maintien dans l'emploi d'un collaborateur prennent en considération les préconisations du médecin du travail. Afin de donner au projet toutes les chances de réussir, elles doivent également tenir compte de l'avis du salarié et de son employeur. ■

Contacts

MSA Ain-Rhône
15 av. du Champ de Foire
01059 Bourg-en-Bresse Cedex 9
www.ain-rhone.msa.fr

MSA Auvergne
16 rue Jean Claret
63972 Clermont-Ferrand Cedex 9
Accueil :
20 avenue Meunier à Moulins
www.auvergne.msa.fr

MSA Ardèche Drôme Loire
43 avenue Albert Raimond
BP 80051
42275 St-Priest-en-Jarez Cedex
www.ardechedromeloire.msa.fr

MSA Alpes du Nord
20 av. des Chevaliers Tireurs
73016 Chambéry Cedex
Accueil :
5 place Gustave Rivet
38048 Grenoble Cedex
www.alpesdunord.msa.fr



Cette communication a pu être réalisée grâce au soutien financier de :



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour aller plus loin sur les aides et prestations mobilisables pour vous accompagner en tant qu'employeurs, exploitants, salariés agricoles :

www.agefiph.fr et pour trouver le cap emploi dont vous dépendez www.cheops-ops.org/notre-reseau/